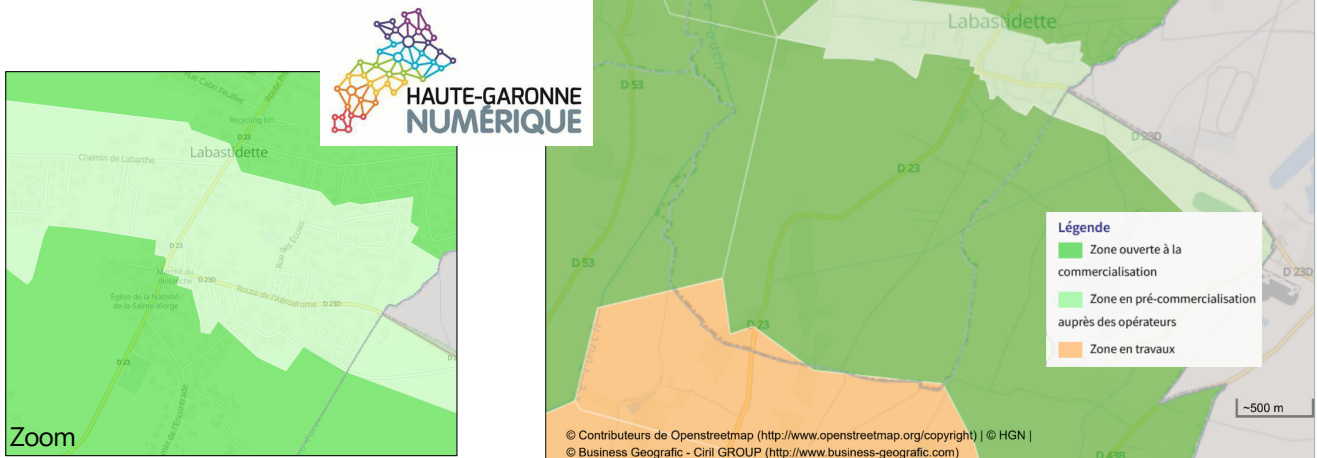


Déploiement de la fibre



OÙ EN EST L'AVANCEMENT DANS NOTRE COMMUNE ?

Information visible sur <https://www.hautegaronnenumérique.fr> en date du 22 novembre 2021



La révision générale du Plan Local d'Urbanisme

LANCEMENT !

Depuis son élaboration en 2008, le plan local d'urbanisme de Labastidette a subi beaucoup de réformes législatives. La commune s'est développée et aujourd'hui nous devons revoir le contenu et la réglementation du PLU.



GÉRARD POUSSOU
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux, des transports, de la tranquillité publique et de la vie économique

Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui régit les **autorisations** en matière de constructions pour l'**utilisation du sol**. Il met en œuvre notamment les principes du **développement durable** à l'échelon de la commune et **définit les orientations et aménagements pour les années à venir**.

"Quelle évolution démographique, comment aménager le cœur du village, quel projet environnemental, comment préserver l'espace agricole et naturel, développer le commerce, les transports, gérer la mixité sociale de l'habitat", autant de sujets qui seront abordés lors de cette révision. Bien sûr, la population sera associée à ces travaux par le biais de **réunions publiques** ainsi que d'une **enquête publique règlementaire**.

Procédure de révision ?

Elle va durer environ **trente-six mois**.

Le bureau d'étude **PAYSAGE** nous assistera tout au long de la révision.

Le coût financier de cette opération s'élève à : **39 820,00 euros HT**.

Retrouvez les documents du PLU 2ème modification simplifiée sur le site de la commune www.labastidette.fr

rubrique Services de la mairie/Urbanisme

Que contient le PLU ?

1. Les pièces administratives
2. Le rapport de présentation
3. Le PADD : projet d'aménagement et de développement durables
4. Les OAP : orientations d'aménagement et de programmation
5. Le règlement écrit
6. Les documents graphiques règlementaires
7. Les annexes

Le saviez-vous ?

Zoom sur quelques travaux sur le territoire

ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EOLE

La rénovation de l'éclairage public de la place de l'Eole s'intègre dans notre démarche **d'économie de l'énergie** ainsi que l'engagement pour diminuer la pollution lumineuse.

L'opération a remplacé 9 candélabres type "boule" 100 watts par **11 mats équipés de LED 24 Watts avec réducteur de puissance.**

Nous passons de 900 watts à **264 watts de consommation** avec un abaissement de tension en milieu de nuit. Une économie intéressante sachant que Le SDEHG finance ses travaux à 80 %.

A terme et pour répondre à une **directive européenne**, nous devons supprimer tous les mats d'éclairage public type "boule" d'ici 2025. Nous ferons le nécessaire pour être au rendez-vous de cette échéance.

INTERVENTION

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a procédé à des travaux de rénovation de la couche de roulement sur la RD3 "Route de Rieumes / Route de Saint-Clar" sur le territoire des communes de Labastidette et Muret.

Ce chantier s'est déroulé les nuits du 8 au 19/11.



RÉNOVATION DES TERRAINS AU STADE

Profitant des vacances scolaires de la Toussaint, l'équipe technique a sablé, décompacté les terrains, puis à réaliser un re-garnissage de gazon.

Cette opération sera effectuée 3-4 fois par an pour avoir une bonne qualité des terrains.

Nous remercions la commune de Seysses, qui nous aide dans ce projet.



PLU en vigueur, approuvée le 2 décembre 2019

2ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

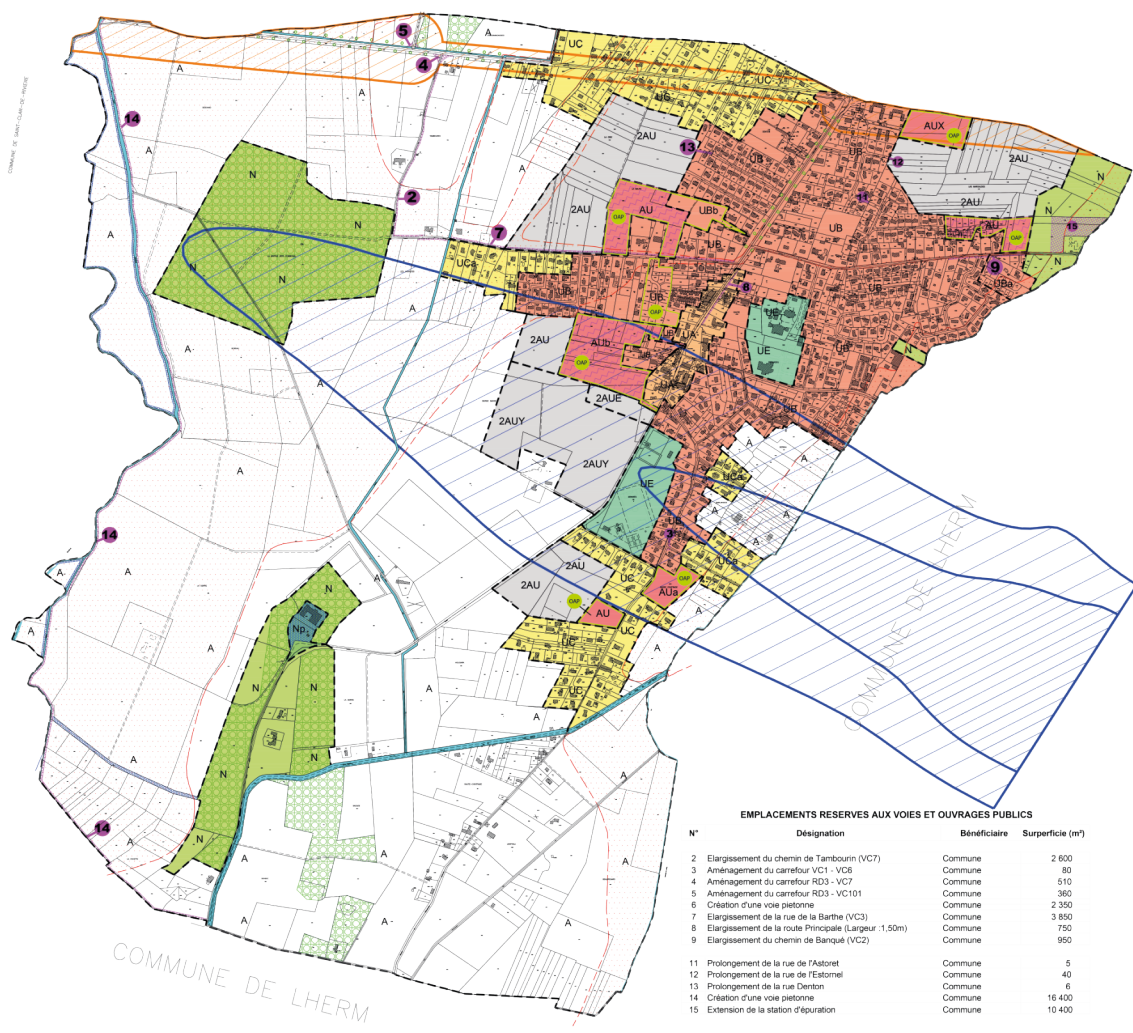
Département de la Haute Garonne
Commune de Labastidette

2e modification simplifiée
du
Plan Local d'Urbanisme

Document Graphique de Zonage

Plan d'ensemble

Sans échelle



- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone urbaine
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone urbaine pavillonnaire (Assainissement autonome)
- Zone urbaine réservée aux équipements
- Zone à urbaniser (court terme)
- Zone à urbaniser (long terme)
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone naturelle présentant un intérêt patrimonial et architectural
- Secteur destiné à la création de jardins partagés
- Espace boisé classé
- Alignement d'arbres classés
- Élément paysager à préserver au titre de l'article L. 123-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés
- Secteurs définis au titre de l'article L. 123-1-1° du Code de l'Urbanisme, dans lesquels les constructions et installations sont autorisées à condition qu'elles respectent dans le cadre d'une opération d'ensemble à vocation principale d'habitat ou d'investissement dans les opérations d'aménagement définies par le PLU, un objectif au minimum 15% du programme à du logement social
- Zone inondable
- Secteurs affectés par le bruit
- Secteur soumis au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Muret - Lherm
- Mise à jour cadastrale

EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
2	Elargissement du chemin de Tambourin (VC7)	Commune	2 600
3	Aménagement du carrefour VC1 - VD6	Commune	80
4	Aménagement du carrefour RD3 - VC7	Commune	510
5	Aménagement du carrefour RD3 - VC101	Commune	360
6	Création d'une voie piétonne	Commune	2 350
7	Elargissement de la rue de la Barthe (VC3)	Commune	3 850
8	Elargissement de la route Principale (Largeur : 1,50m)	Commune	750
9	Elargissement du chemin de Banque (VC2)	Commune	950
11	Prolongement de la rue de l'Astoret	Commune	5
12	Prolongement de la rue de l'Estoret	Commune	40
13	Prolongement de la rue Denton	Commune	6
14	Création d'une voie piétonne	Commune	16 400
15	Extension de la station d'épuration	Commune	10 400